

Compte rendu succinct



Carrefour Proximité France

**Comité Central d'Entreprise
Réunion exceptionnelle, 03 mai 2017**

Compte rendu succinct

Rappel de l'ordre du jour :

- 1)** Présentation pour adoption du nouveau projet de règlement intérieur du CCE, tenant compte des propositions du groupe de travail ad hoc.
- 2)** Information sur la qualification de « métier sensible » des chefs de vente ouvrant droit aux mesures de l'accord de GPEC suite aux échanges lors de la réunion du Comité Central d'Entreprise du 12 avril 2017.
- 3)** Désignation de l'expert-comptable du Comité Central en vue de la consultation sur la situation économique et financière de l'entreprise, et notamment :
 - De l'examen des comptes clos au 31 décembre 2016 de la Société Carrefour Proximité France conformément à **l'article L.2325-35 du CT**.
 - De l'examen des comptes prévisionnels 2017 de la Société Carrefour Proximité France conformément à **l'article L2325-35 du CT**.

Point 1 :

Objectifs de l'obligation légale pour le CCE d'avoir un RI (article L.2327-12-1 du CT) :

- Déterminer les modalités de son fonctionnement.
- Déterminer les rapports du CCE avec les salariés de l'entreprise.

3 réunions de travail ont eu lieu.

Les points spécifiques du projet :

- Déclenchement des quatre réunions préparatoires.
- Envoi des convocations, par courrier suivi et en parallèle par mail pour les volontaires.
- Prise en charge par la Direction d'un prestataire extérieur pour la rédaction de PV des réunions.
- Maintien de la composition des commissions du CCE.
- Pour la commission économique, participation supplémentaire soit du DSC, soit du DSN.

Modalités d'adoption du nouveau RI :

Vote des titulaires à la majorité des membres présents et participation de l'employeur au vote.

Vote : 13 votants 13 avis favorables.

Compte rendu succinct

Point 2 :

Les métiers de chef des ventes sont amenés à disparaître, 2 régions sont concernées (EST et SUD).

Proposer des espaces de mobilité et d'évolution de carrière professionnelle.

Accompagner professionnellement les salariés face aux adaptations de l'entreprise.

Prendre en compte les itinéraires et les parcours professionnels des salariés liés aux changements technologiques et des organisations.

Favoriser les mobilités fonctionnelles ou géographiques.

Les personnes dont le métier a été déclaré sensible peuvent ainsi bénéficier des mesures de l'accord GPEC Groupe Carrefour et d'un dispositif d'accompagnement spécifique à la mobilité professionnelle interne.

Les salariés concernés sont informés dans le délai d'une semaine après validation.

La candidature à une mobilité interne est une démarche volontaire de la part du salarié concerné.

Calendrier :

3/05 échanges sur le projet au CCE

31/05 CCE sur la constitution de la commission GPEC.

13/06 Commission GPEC sur la qualification en métier sensible.

21/06 CCE sur l'information sur la qualification effective en métier sensible.

22/06 information dans les CE.

Point 3 :

Les trois grandes consultations suite au dispositif issu de la loi Rebsamen :

- Les OST^{*1} de l'entreprise
- La situation économique et financière de l'entreprise
- La politique sociale de l'entreprise, les conditions de travail et l'emploi

Le rôle de l'expert : rendre les comptes intelligibles au comité d'entreprise lors de leur examen annuel et lui permettre d'apprécier la situation de l'entreprise dans son environnement.

Calendrier :

3/05 désignations de l'expert

12/06 réunions préparatoires avec l'expert

13/06 consultations des OST

6/09 Consultation sur la situation économique

Votes :

Le Cabinet EMA est proposé par l'ensemble des OS.

Détermination pour la consultation : 13 votants - 13 favorables

Fin de réunion 12H00

Cyril Boulay, RS FO au CCE CPF

¹ Orientations stratégiques de l'entreprise ;